

ÉTATS-UNIS

Déclaration de Pierre Sanz, secrétaire général d'Amnesty International, pour le lancement de la campagne sur les États-Unis à Washington, le 6 octobre 1998

Index AI : AMR 51/73/98

(Discours à comparer avec l'allocution effectivement prononcée)

Aujourd'hui, dans le monde entier, les membres d'Amnesty International lancent une campagne destinée à améliorer la protection des droits fondamentaux de tous ceux qui vivent sur le territoire américain. Cette initiative intervient alors même que la classe politique des États-Unis se passionne pour des problèmes de moralité qui se posent dans la vie politique et dans l'ensemble de la société.

La question du bien et du mal est d'une brûlante actualité. L'heure est donc on ne peut mieux choisie pour soulever le problème des graves atteintes aux droits humains qui caractérisent de longue date les États-Unis. Pour évoquer la dignité bafouée de ceux qui ne peuvent s'exprimer. Des prisonniers soumis à des traitements inhumains. Des membres des minorités ethniques victimes de brutalités policières. Des demandeurs d'asile incarcérés comme des criminels. Amnesty International frappe à la porte du Congrès depuis trente-sept ans. Nous n'avons cessé de dire aux autorités américaines que les autres pays n'avaient pas le monopole de la cruauté. Les graves violations des droits de l'être humain ne relèvent pas uniquement des affaires étrangères. De tels actes se produisent aujourd'hui aux États-Unis et – pire encore – certains s'y multiplient.

Constate-t-on pour autant un tollé général ? Où sont donc les irréductibles défenseurs de la moralité lorsqu'un détenu souffrant de troubles mentaux est maintenu, bras et jambes écartés, sur une plaque d'acier équipée de quatre points d'attache durant douze semaines ? Quand une femme enceinte demeure enchaînée pendant les sept heures de son accouchement ?

Qui s'est indigné des conditions d'une extrême cruauté qui règnent dans nombre des établissements pénitentiaires du pays ? Ou du fait que le New York City Police Department (NYPD, Département de la police de la ville de New York) ait acquis pour trois millions de dollars le droit de tuer Anthony Baez en toute impunité ?

L'attitude actuelle de la classe politique américaine est clairement marquée au sceau de l'hypocrisie et de l'incohérence.

Les paroles d'un réfugié maintenu en détention durant quatorze mois dans des conditions particulièrement éprouvantes, avant de se voir accorder l'asile, illustrent douloureusement la situation qui prévaut aujourd'hui : "Tout le monde dit que l'Amérique est le pays des droits humains. J'ai pensé que je m'étais peut-être trompé de pays."

La priorité accordée aux sanctions par rapport à la réinsertion des prisonniers s'est traduite par la suppression de certains programmes et équipements dans de nombreuses prisons américaines. Les autorités pénitentiaires ont adopté une nouvelle approche vis-à-vis des personnes placées sous leur garde. Elles recourent à des moyens cruels et douloureux, qui mettent fréquemment en péril la vie des détenus : quartiers de très haute sécurité, appareils envoyant des décharges électriques, aérosols de produits chimiques ou encore injections létales.

Toutefois, tous les groupes sociaux ne sont pas également affectés par ce phénomène. La discrimination raciale est demeurée légale jusqu'aux années 60 aux États-Unis, étayant un système dans lequel les Noirs étaient victimes d'ostracisme sur leur lieu de travail, dans les établissements d'enseignement ainsi que de la part de la police et de l'appareil judiciaire.

Dans un pays qui continue à lutter pour mettre un terme à la discrimination raciale, plus de 60 % des prisonniers sont issus de minorités raciales. Environ un tiers de l'ensemble des jeunes hommes noirs américains sont incarcérés dans des maisons d'arrêt ou dans des prisons, ou placés en liberté conditionnelle ou surveillés.

Vous avez tous reçu des exemplaires du rapport volumineux publié à l'occasion de cette campagne. Les atteintes aux droits fondamentaux qui y sont décrites devraient provoquer de vives réactions et susciter une prise de conscience générale. Cet ouvrage figure parmi plusieurs documents consacrés à la situation des droits humains aux États-Unis devant paraître cette année, mais il n'est que l'un des nombreux rapports produits par notre organisation ces dix dernières années.

Depuis l'achèvement de cet ouvrage, nous avons continué à recevoir des informations faisant état de cas préoccupants dans tout le pays : des personnes détenues sous le contrôle de l'US Immigration and Naturalization Service (INS, Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis) dans une maison d'arrêt de Floride ont été soumises à des chocs électriques, battues, placées à l'isolement à titre de sanction et enchaînées de manière prolongée ; des chaises d'immobilisation sont utilisées dans des centres de détention pour mineurs de l'État du Maine ; des femmes sont victimes de sévices sexuels en prison ; ceux qui osent se plaindre ou dénoncer leurs agresseurs sont les cibles de représailles.

Ce que dit aujourd'hui Amnesty International l'a été maintes et maintes fois auparavant, et pas seulement par notre mouvement.

Les organisations non gouvernementales (ONG) américaines, nombreuses et très actives, n'ont cessé de protester contre les brutalités policières persistantes et généralisées, la violence endémique à l'encontre des prisonniers, le fait que les demandeurs d'asile soient traités comme des criminels, ainsi que l'application arbitraire, inique et raciste de la peine de mort.

En ce moment même, l'État de Virginie se prépare à exécuter la semaine prochaine un jeune homme qui n'avait que dix-sept ans au moment des faits pour lesquels il a été condamné.

Il n'y a là rien de nouveau. Tout cela a été dénoncé de manière répétée. Et telle est précisément la raison de cette campagne. Les paroles et les écrits ne suffisent plus.

Les nouvelles mesures relatives à la justice des mineurs proposées en ce moment illustrent on ne peut mieux la situation actuelle des droits humains sur le territoire américain, puisqu'il s'agirait de juger les enfants de quinze ans comme des adultes. Nombre d'entre eux risqueraient alors de finir dans des prisons pour adultes, où ils seraient exposés au viol, à la torture et au meurtre.

La vérité, c'est que nombre des garanties relatives à la protection des droits humains aux États-Unis n'ont pas suivi l'évolution des normes morales internationales. Parmi toutes les nations industrialisées, ce pays affiche un bilan particulièrement déplorable en ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux. Les États-Unis et la Somalie sont les deux seuls pays au monde à n'avoir pas ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

Alors que le gouvernement américain juge les autres à l'aune de ces mêmes normes internationales, il ne les applique pas sur son propre territoire. Non content d'avoir énergiquement mené campagne pour empêcher la création d'une Cour pénale internationale réellement efficace et indépendante, il continue à encourager les atteintes aux droits fondamentaux à l'étranger, en apportant son soutien sous forme d'armes et de compétences à des gouvernements qui violent délibérément les droits de leurs citoyens.

Amnesty International ne peut que saluer l'actuel examen de conscience auquel se livre la classe politique. Toutefois, à moins que cette introspection ne s'attache aux conditions essentielles devant être remplies pour protéger la dignité des groupes sociaux les plus défavorisés, l'histoire

des droits fondamentaux aux États-Unis continuera à opposer deux nations : riches et pauvres, Blancs et Noirs, hommes et femmes !